

nature ne devient en vigueur et n'a force ni effet, et aucun certificat l'approuvant ne sera émis par le Conseil du Trésor, à moins et avant que cette augmentation du capital-actions de la banque ait été autorisée par loi du Parlement", est étudié et déclaré rejeté sur division.

L'appel nominal s'établit ainsi qu'il suit: Pour: MM. Coote, Irvine, Spencer—3; Contre: MM. Beynon, Dorion, Ernst, Fraser (*Cariboo*), Geary, Hackett, MacMillan (*Saskatoon*), Ralston, Robinson, Smoke, Stanley, White (*Mont-Royal*).—12.

L'amendement est de nouveau déclaré rejeté.

L'article 32 est adopté sur division.

L'article 33 est mis à l'étude.

M. C. S. Tompkins, inspecteur général des banques au ministère des Finances, fait une déclaration et dépose la

*Pièce n° 37*: Détails des augmentations du capital-actions des banques à charte du Canada du 1er juillet 1923 au 31 décembre 1933. (Appendice "AA".)

L'article 33 est adopté.

L'article 53 est mis à l'étude.

Etude des amendements proposés par M. Irvine le 15 mars, savoir: "Que l'article cinquante-trois du bill n° 18 soit modifié par l'insertion après le mot 'marchande', à la deuxième ligne de l'alinéa (k) du paragraphe (3) dudit article, des mots: 'ainsi qu'une liste complète de ces valeurs'; Que l'article cinquante-trois du bill n° 18 soit modifié par l'insertion après le mot 'marchande', à la deuxième ligne de l'alinéa (l) dudit article, des mots: 'ainsi qu'une liste complète de ces valeurs.'"

Il est convenu que l'évaluation des valeurs détenues par les banques à charte, aux termes de C.P. 2693 du 27 octobre 1931, peut maintenant être mise à l'étude.

M. C. S. Tompkins fait une déclaration, sur laquelle on l'interroge. (Voir les Témoignages.)

Les amendements de M. Irvine sont déclarés rejetés sur division.

Sur proposition de M. Ralston, il est

*Décidé*: Que l'article cinquante-trois du bill n° 18 soit modifié par l'insertion au paragraphe (2) dudit article, après le mot "part" à la troisième ligne dudit paragraphe, des mots "le montant de" et par l'insertion au paragraphe (3) dudit article, après le mot "part" à la première ligne dudit paragraphe, des mots "le montant de". Adoptée.

L'étude de l'article 53 sera reprise.

La continuation de l'étude du bill n° 18 est remise.

Le président informe le Comité qu'à la prochaine séance le programme sera le suivant: (1) présentation du rapport du sous-comité; (2) étude des bills privés inscrits à l'ordre du jour du Comité, et (3) reprise de l'étude du bill n° 18.

Le Comité s'ajourne au jeudi 26 avril à onze heures du matin.